

AIDE AU MANIFESTATIONS SPORTIVES D'INTERÊT DEPARTEMENTAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des manifestations sportives qui présentent un intérêt départemental du fait du niveau de leur rayonnement.

BÉNÉFICIAIRES

Associations

SUBVENTION

- Le financement est forfaitaire, modulable en fonction du niveau d'activité, de leur nature et de leur l'intérêt, de l'engagement des collectivités partenaires, communes et/ou EPCI, de l'inscription du projet dans les objectifs du Département
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département
- Disposer d'un budget au minimum égal à 20 000 euros
- Disposer d'une part d'autofinancement
- Bénéficier d'un cofinancement de la part de la commune et/ou de l'intercommunalité

Règlement validé le

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- **Dépenses techniques liées à la manifestation** (prestation ; location ; rémunération des personnels : salaires et charges sociales)
- **Dépenses de communication liées à la manifestation** (conception ; impression ; diffusion)
- **Dépenses d'organisation liées à la manifestation** (fournitures d'entretien et de petit équipement ; frais de bouche ; cotisations aux fédérations, les frais postaux et de télécommunications, impôts, fournitures administratives)
- Les dépenses de déplacements, d'hébergement et de restauration sont prises en compte sous réserve d'être justifiées par des factures faisant apparaître les bénéficiaires de ces dépenses. Ceux-ci doivent avoir un lien avec l'association et ou l'action.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives de la dépense
- Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :
 - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention,
 - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes.
Toutes ces pièces doivent être fournies avant le 1er décembre de l'année n.
- Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : associations@lozere.fr